

RESOLUTION GENERALE DU 50^{ème} CONGRES DU SYNDICAT GENERAL FO D’AIR FRANCE

Préambule : réuni du 2 au 5 octobre 2017 à Gassin, le 50^e Congrès du SGFOAF exige le retrait des Ordonnances sur le Code du Travail et réaffirme sa détermination à défendre les droits des salariés.

Le Syndicat Général FO d’Air France (SGFOAF), réuni en Congrès à Gassin du 2 au 5 octobre 2017 réaffirme solennellement son indépendance vis-à-vis des partis politiques, des gouvernements, de toute conception philosophique ou religieuse et de la Direction de l’Entreprise.

Il réaffirme que cette indépendance est la seule garantie de sa liberté d’action et de comportement. Elle permet au SGFOAF le recours à la politique contractuelle.

Le Congrès réaffirme son engagement auprès du SNPNC-FO afin de défendre les valeurs qui nous rassemblent.

Le Congrès réaffirme son attachement à l’égalité et à l’équité, valeurs indissociables qui imposent en toutes circonstances la lutte contre toute discrimination et exclusion.

FO réuni en Congrès exprime sa détermination à lutter contre toute forme ou expression de racisme, d’antisémitisme, de xénophobie, de discrimination et de harcèlement. Le respect effectif des principes républicains et de la laïcité, garants de l’égalité des droits, est un élément essentiel de cette lutte.

Le dialogue social dans l’entreprise est une préoccupation permanente de notre Syndicat. « Militer, revendiquer, négocier, contracter » n’interdit pas de s’opposer et de manifester quand il le faut. C’est la conception du syndicalisme pratiqué par la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO), la Fédération de l’Equipement de l’Environnement, des Transports et des Services Force Ouvrière (FEETS) et le SGFOAF.

Le Congrès rappelle son attachement au droit de grève qui est inaliénable et inscrit dans la Constitution. Le Congrès du SGFOAF condamne donc la Loi Diard qui constitue une atteinte au droit de grève des salariés du transport aérien et continue à revendiquer son abrogation.

FO s’opposera à toutes tentatives de la Direction d’entraver notre mission dans les instances représentatives légales ou de contourner les représentants de notre organisation.

Les représentants Force Ouvrière exigeront que les formulations et mots employés dans les accords futurs soient dépourvus de toute ambiguïté et suffisamment précis pour ne pas laisser place à des interprétations pouvant remettre en cause l’application des dispositions. Au besoin un lexique accompagnera ces accords.

Le Congrès réaffirme qu'au terme des négociations sur le contenu des accords le syndicat devra, après consultation de ses sections, se positionner sur l'intérêt qu'ils apportent à l'ensemble des salariés de l'entreprise. Une fois la position arrêtée, elle s'impose à tous les militants.

Le Congrès mandate le syndicat pour mener toute action y compris en justice en vue de faire respecter les engagements et obligations de la Direction.

Les dispositions de la présente résolution générale adoptée démocratiquement lors du Congrès du SGFOAF constituent un contrat tacite que tous les élus, représentants et militants (CE, CCE, DP, CHSCT, ASAF, Mutuelle) s'engagent à respecter en toutes circonstances.

Le Congrès réaffirme son attachement au maintien et au développement d'une base sociale commune et à la solidarité interprofessionnelle, qui doivent guider l'action du Syndicat en toutes circonstances au sein d'Air France.

Le Congrès déclare incontournables le maintien et l'amélioration des garanties sociales des salariés d'Air France, du CCE, des CE, de l'ASAF, de la Mutuelle au premier rang desquelles figurent la garantie de l'emploi, du salaire et du périmètre de l'entreprise.

Le Congrès s'oppose à toute forme de précarité et condamne toute dégradation des conditions de travail.

Tout militant élu ou désigné par le SGFOAF respecte ces principes et défend les revendications et orientations de la présente résolution.

Les acquis obtenus par la lutte et la négociation doivent être défendus. Le Congrès soutient les revendications, les positions prises et l'action menée par la Confédération CGT Force Ouvrière et la FEETS à laquelle les SGFOAF est rattaché.

Salaires : une priorité pour Force Ouvrière

Le SGFOAF s'engage, par la revendication, la négociation et l'action, à lutter pour l'amélioration globale du pouvoir d'achat des salariés, indépendamment des augmentations individuelles (avancements, promotions, ancienneté), de la participation et de l'intéressement qui ne sauraient s'y substituer.

Le Congrès fait de l'augmentation annuelle et générale des salaires une revendication primordiale.

Le Congrès exige une enveloppe d'augmentation qui dissocie promotion, ancienneté, augmentation individuelle et toute transparence dans les critères d'attribution.

Le Congrès exige que la PUA (Prime Uniforme Annuelle), obtenue historiquement par Force Ouvrière augmente significativement chaque année.

Le SGFOAF exige une revalorisation substantielle des salaires d'embauche, ainsi que des plus bas salaires de l'entreprise.

Les primes liées à l'emploi et les indemnités doivent suivre a minima les augmentations générales de salaires et du coût de la vie.

Le Congrès exige tout particulièrement une revalorisation des indemnités kilométriques, ainsi que le déplafonnement, et l'application impérative d'une équité de traitement pour tous les personnels en s'alignant sur le taux le mieux-disant.

Intéressement et participation

Aujourd'hui intéressement et participation profitent d'avantage aux salaires les plus élevés. Un rééquilibrage s'impose. Le SGFOAF s'engage à rechercher des dispositifs visant à augmenter la part versée aux personnels au sol tout en continuant à leur laisser le choix de disposer des sommes perçues.

Défendre l'Entreprise, ses activités, son développement

Le Congrès réaffirme que le Syndicat a comme priorité la défense des intérêts des salariés ainsi que le maintien et le développement de l'activité dans les bassins d'emploi. Il condamne toute forme de filialisation, d'externalisation, de sous-traitance, de fermeture ou de restructuration des secteurs de l'entreprise. **Le SGFOAF exigera l'intégration claire d'une garantie de périmètre dans le prochain projet d'accord de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Métiers ou dans un accord spécifique.**

Le Syndicat continuera à exiger la reprise d'activités actuellement sous-traitées.

Pour la défense du transport aérien, contre la libéralisation du transport aérien, contre la concurrence déloyale des « low costs », du TGV et des compagnies du Golfe, le Congrès exige l'intervention de la FEETS dans les instances nationales, européennes et internationales où elle est présente ou représentée, et s'engage à soutenir ses actions. Les prochaines assises du transport aérien et le développement de Force Ouvrière dans le groupe Air France seront, entre autres, l'occasion d'un travail commun.

Améliorer les conditions de travail et lutter contre les risques psychosociaux

FO dénonce la politique menée par la Direction Générale depuis plusieurs années conduisant à de multiples restructurations et générant une attrition des effectifs. Intensification des rythmes et charges de travail, déshumanisation et dégradation continue et généralisée des conditions de travail touchent toutes les populations. Cette politique aggrave les risques

psychosociaux. La montée en puissance de la digitalisation et la généralisation d'espaces ouverts doivent s'accompagner de nouvelles protections.

Pour le Congrès, il est urgent de permettre aux salariés de concilier vie personnelle et vie professionnelle. Les salariés doivent avoir la possibilité de ne pas se connecter aux outils numériques et de ne pas être contactés par l'entreprise en dehors de leur temps de travail.

De même, le Congrès exige que les modalités d'exercice du droit à la déconnexion fassent partie intégrante des prochaines négociations sur la qualité de vie au travail et se matérialisent par un accord d'entreprise.

Le CHSCT est l'instance légale pour prévenir et traiter les RPS. Pour le Congrès cette instance doit garder sa spécificité, et le rôle de ses membres être reconnu et respecté. Les mesures arrêtées dans l'accord triennal sur la prévention des risques psychosociaux doivent constituer un levier supplémentaire du CHSCT.

Au regard d'une dégradation généralisée des conditions de travail dans tous les secteurs d'activité, l'action commune et combinée des CHSCT doit être privilégiée afin que les mesures correctives attendues tendent à être généralisées pour le bien de tous.

Prendre en compte la pénibilité au travail

Le Congrès exige que la pénibilité soit prise en compte. Elle concerne tous les emplois à Air France où de nombreux salariés subissent des contraintes d'ordre physique ou psychique, liées à l'environnement de travail ou aux rythmes de travail. La possibilité de départ en retraite anticipée pour les salariés soumis à de telles contraintes, n'obérant pas leurs droits à une retraite à taux plein, devra être proposée.

Le Congrès exige des aménagements de poste et des adaptations du temps de travail sans perte de salaire pour les seniors.

Le Congrès mandate le Bureau du SGFOAF afin de saisir la Confédération CGT-FORCE OUVRIERE sur la prise en compte de la rétroactivité de la pénibilité.

Rémunérer et compenser le travail de nuit

Le SGFOAF revendique que tout travail effectué au-delà de 21h00 soit majoré à 100 %.

De plus chaque heure de nuit effectuée doit faire bénéficier le salarié concerné d'une juste compensation.

Préserver, développer l'emploi et combattre la précarité

Le SGFOAF s'opposera à toute tentative de la Direction d'appliquer des mesures contraignantes ou coercitives pour les personnels, leurs emplois et le périmètre de l'entreprise.

Le SGFOAF n'acceptera pas de suppression d'activité, tant au niveau du groupe Air France KLM que de leurs filiales en France comme à l'étranger. Le développement d'Air France doit se traduire par de l'activité supplémentaire pour Air France.

Le Syndicat s'engage à mettre en œuvre toute action pour relancer l'embauche en CDG, stopper la sous-traitance et le recours à la MOE, et demande pour cela le soutien de la Confédération et de la FEETS.

Le Congrès s'oppose à toute forme de licenciement, au recours au chômage partiel et au temps partiel imposé.

La précarité est un frein à l'autonomie, aussi les embauches en CDI sur l'ensemble de la Compagnie doivent être privilégiées par rapport aux CDD et au recours à la MOE et aux renforts internes. Les CDD et MOE doivent bénéficier de priorité d'embauche afin de remplacer les départs, combattre les sous-effectifs, accompagner et permettre le développement d'Air France.

Le Congrès considère, en outre, qu'au-delà des objectifs de la charte de l'alternance qui fixe un plancher, l'intégration des personnels à l'issue de leur contrat d'apprentissage, d'adaptation ou de qualification, doit systématiquement être recherchée.

Les stagiaires en entreprise doivent bénéficier de conditions plus favorables. Ils ne sauraient être utilisés en remplacement de salariés. Ils doivent être rémunérés dès lors que la durée et le type de stage le permettent.

De la même manière, le Congrès dénonce les contrats précaires proposés aux salariés handicapés de type contrat de professionnalisation à durée limitée et qui ne sont jamais suivis d'une intégration.

Garantir le maintien de l'emploi en cas de retrait du badge aéroport

Le Congrès dénonce l'application arbitraire de la règle : « badge retiré = emploi perdu » et exige de la Direction le maintien de l'emploi au sein de l'entreprise, en attendant la régularisation administrative de la situation du salarié.

Défendre l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

La situation des **salariées** devra être prise en compte afin qu'elles ne soient pas lésées dans leur accès à la formation, leur déroulement de carrière et leur rémunération, notamment dans le domaine du présentisme du fait de la maternité, du congé parental, du temps partiel pour élever un enfant.

A ancienneté et qualifications égales, les femmes devront avoir un salaire égal à leurs collègues masculins et réciproquement. Les écarts seront résorbés après comparaison de l'ensemble des éléments constituant la rémunération.

Défendre les activités sociales des CE, CCE et de l'ASAF au bénéfice des salariés et retraités d'Air France

Le SGFOAF réaffirme son attachement aux œuvres sociales qui plus est dans un contexte de plans de départs successifs d'Air France qui dégradent les subventions et les fréquentations. Les CE, le CCE et l'ASAF doivent être accompagnés dans leur adaptation par Air France.

Valider l'expérience et les connaissances par les augmentations salariales individuelles

Le Congrès considère que les avancements et promotions sont la connaissance du travail effectué par les salariés. Il condamne le principe de primes distribuées selon des critères flous, variables et dans la totale opacité.

Il ne faut pas confondre avancements et promotions. Les promotions sont la juste reconnaissance de l'évolution de carrière dans une filière définie pour le personnel au sol et permettent d'accéder à des emplois, grades ou niveaux supérieurs.

Le SGFOAF exige que la promotion ne réponde pas à une logique de poste mais à une logique d'acquisition de connaissances. Le syndicat exige que la polyvalence, la poly-compétence, la poly-activité et l'expertise soient aussi reconnues.

Les commissions paritaires annuelles d'avancements, quel que soit le niveau, et de promotions doivent se tenir dans tous les établissements et ainsi permettre dans tous les secteurs une vraie défense des salariés.

FO exige l'équité de traitement entre les personnels quelle que soit leur catégorie, y compris pour ceux en mission.

FO exige la validation des promotions avant celles de l'avancement.

Revaloriser l'expérience acquise dans tous les secteurs

Le Congrès réaffirme la nécessité de reconnaître à la fois la technicité, la polyvalence, la poly-activité et la poly-compétence. Le Syndicat mettra tout en œuvre pour que soient reconnus les parcours atypiques non pris en compte. Le Congrès revendique que la Direction facilite toute demande de mobilité à l'initiative du salarié en reconnaissant l'expérience acquise sur le poste précédent.

Améliorer les conditions de mobilité professionnelle et/ou géographique

Le Congrès exige que la mobilité soit basée uniquement sur le volontariat. Il revendique que la Direction facilite toute demande de mobilité à l'initiative du salarié. Le Congrès demande que soient facilitées les permutations de postes entre salariés volontaires quel que soit leur bassin d'emploi. En cas de suppression de poste le Congrès exige la signature d'une Convention d'Intégration et pas d'une mise à disposition comme cela se pratique en dehors du cadre conventionnel.

Accès au télétravail choisi

Le télétravail se développe dans l'entreprise et de plus en plus de métiers y ont accès. Le SGFOAF rappelle qu'il doit être mis en œuvre uniquement sur la base du volontariat et alerte des dangers d'isolement de ces salariés, pouvant conduire à leur désocialisation. Le SGFOAF exige que ces personnels évoluent dans leur parcours professionnel à l'identique des autres salariés. Le Congrès exige que les indemnités versées aux télétravailleurs soient revalorisées. LE SGFOAF revendique le libre accès aux coordonnées des télétravailleurs.

Garantir l'accès à la formation pour tous

Les formations légales notamment en matière de santé et sécurité au travail relèvent des obligations de l'employeur. Les formations « adaptation » ou « évolution » du poste de travail et maintien des compétences relèvent selon le Code du travail de la responsabilité de l'employeur.

Le Congrès rappelle l'obligation pour l'entreprise d'organiser un entretien de développement professionnel qui est le moment privilégié pour aborder son maintien de compétence et ses perspectives d'évolution.

Qu'elle soit liée à l'acquisition de connaissances, au maintien dans l'emploi ou à la promotion sociale, la formation doit être accessible à tous, dispensée sur le temps de travail, y compris aux télétravailleurs. Elle doit être de qualité et au service des salariés. Le Congrès exige que la mobilisation du CPF (Compte Personnel de Formation) relève du choix du salarié et ne soit pas détournée.

Le Congrès exige :

- la mise en œuvre de formations adaptées au besoin du salarié accompagné et suivi,
- une charge de travail adaptée aux périodes de formation,
- des formations dispensées en français conformément à la législation,
- une auto-formation en e.learning, dispensée en support et non en formation initiale,
- un cursus de formation spécifique pour les personnes ayant à manager des équipes.

Améliorer le droit au logement

L'accès à un logement constitue une des premières préoccupations des salariés Air France. C'est pourquoi FO exige que les offres de logement répondent mieux aux nouvelles compositions familiales et aux besoins des personnels.

Dans le cadre de mobilité proposée, voire imposée par l'entreprise, le SGFOAF revendique une revalorisation substantielle des aides.

Garantir l'équité de traitement entre les temps partiels et les temps pleins

Le Congrès dénonce la discrimination subie par les salariés à temps partiel, tant en matière de formation que d'évolution de carrière, ou de l'impossibilité d'accéder aux dispositifs d'acquisition des compétences pourtant nécessaires pour accéder aux niveaux hiérarchiques supérieurs. Le Congrès revendique l'équité de traitement dans tous les domaines.

Le Congrès exige qu'il soit offert aux salariés la possibilité de se voir accorder un temps partiel, sans avoir à en justifier la raison. Le recours au travail à temps partiel choisi doit demeurer un droit du salarié.

Congés

Le Congrès exige la restauration du dispositif des jours « hiver »

Il exige le respect des congés des salariés, condamne les inégalités en matière de congés et revendique le déclenchement des points dès l'entrée en maternelle.

Pour une Mutuelle solidaire

Le SGFOAF réaffirme son attachement à une mutuelle solidaire.

Il s'engage à tout mettre en œuvre afin de trouver le juste équilibre entre l'intérêt de tous et le cadre imposé par la législation.

Préserver le rôle des services de santé au travail

Le Congrès rappelle son attachement à la médecine du travail et à son indépendance. Il exige que le rôle des services de santé soient développés et leurs avis respectés afin de faire face aux situations pouvant remettre en cause l'intégrité des salariés de l'entreprise. FO exige aussi un rythme annuel des visites médicales obligatoires effectuées par un médecin du travail.

Protéger les salariés en restriction médicale

Le Congrès exige la garantie d'un traitement individuel respectueux des salariés en restriction médicale, leur prise en charge et leur accompagnement sans perte de salaire, en leur permettant d'évoluer au moins comme le prévoit leur filière d'origine.

Améliorer et simplifier les procédures SIACI

Le SGFOAF exige que les procédures administratives de prise en charge par la SIACI soient individualisées et humanisées. Ces personnels fragilisés ne doivent pas être doublement pénalisés.

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

Le congrès valide l'engagement du syndicat pour l'insertion des personnes handicapées, qui ne doit pas être une simple mise en conformité par rapport à la loi mais mieux disante.

Dans tous les secteurs, des adaptations techniques de poste de travail doivent être mises en œuvre afin d'offrir des perspectives aux salariés en situation de handicap. Le handicap ne doit pas être un frein à l'évolution de carrière. Tout doit être mis en œuvre dans l'entreprise pour permettre aux salariés en situation de handicap de faire connaître celui-ci et leur éviter ainsi de se placer e, situation d'échec.

Bloquer à 40 annuités pour bénéficier d'une retraite à taux plein et reconnaître la pénibilité de nombreux métiers pour anticiper les départs à la retraite.

Le Congrès condamne l'allongement de la durée du travail au-delà de 40 annuités, le report de l'âge légal de départ en retraite et la réduction du montant des retraites. Le Congrès s'oppose à toute forme de retraite par capitalisation contraire au principe solidaire de répartition.

Défendre les caisses de retraite complémentaire

Une partie des salariés entrés avant 1992 et des retraités bénéficient d'une retraite complémentaire servie par la CRAF.

Une campagne d'information devra être mise en œuvre par la CRAF pour que tous les salariés qui quittent l'entreprise aient connaissance de leurs droits et puissent les faire valoir le cas échéant. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. FO exige qu'une procédure soit incluse dans le circuit départ.

FO exige aussi que tous les moyens soient donnés au personnel de la CRAF pour qu'ils répondent aux attentes des salariés.

PERCO et PERE

Le Congrès exige des comités de suivi réguliers sur le plan d'épargne retraite collectif et Plan d'Epargne Retraite Entreprise.

Préserver et développer les postes d'assistantes sociales

FO exige une augmentation de la présence des assistantes sociales dans l'entreprise **et des moyens qui leur sont dédiés.**

Le Congrès rappelle son attachement à la mission des assistantes sociales et à l'exécution de leur fonction en toute impartialité. Le Congrès exige que les postes d'assistantes sociales soient maintenus, développés et que des moyens supplémentaires leur soient alloués afin de faire face dans de meilleures conditions aux situations personnelles des salariés qui en émettraient les besoins.

Conserver et améliorer les « facilités » de transport

Le Congrès exige que les billets du personnel, qui sont un acquis social pour tous les salariés et retraités cessent d'être remis en cause et de contribuer à réaliser des profits au détriment des bénéficiaires. Ils doivent au contraire être préservés et améliorés :

La Direction des Voyages du Personnel et de l'Interline doit être rattachée à la Direction des Affaires Sociales.

Le Congrès :

- revendique pour chaque agent et sa famille l'octroi d'un billet annuel gratuit réservé chaque année.
- revendique la possibilité d'achat d'option payante à des tarifs préférentiels.
- revendique la possibilité d'achat de billets sur toutes les destinations et toutes les classes de transport.
- exige le rétablissement de la vue sur le remplissage des vols sur toute la durée d'affichage du vol et non sur un mois.
- exige le rétablissement de la possibilité pour les partenaires de voyager seuls dans les cas suivants : enfant de plus de 26 ans, expatriés et éloignés en rapport avec leur site d'affectation ou dans le cas d'un évènement familial (naissance, mariage, décès...).
- exige le rétablissement de deux billets gratuits réservés lors du mariage d'un agent.
- exige le rétablissement de la possibilité de réserver des billets médaille du travail hors quota R1. Le tarif R1 doit être ouvert sur toutes les destinations quelle que soit la période de l'année, et inférieur à tout tarif promotionnel public.
- exige que le tarif R1 soit au moins inférieur de 30 % au tarif le plus bas constaté sur la ligne, quel que soit le transporteur, comme convenu à l'origine. Il doit faire l'objet d'un ajustement régulier.
- exige qu'une procédure transparente soit établie afin de pouvoir trancher tout litige passible de sanction opposant la Direction des Facilités de Transport à un ouvrant droit et de permettre à l'agent concerné d'être assisté par un salarié de l'entreprise afin d'organiser sa défense. Les représentants du SGFOAF doivent pouvoir être reçus par la Direction des Facilités de Transport en cas de besoin sans être renvoyés vers une structure intersyndicale sans légitimité.
- exige le maintien de l'accès aux cars « AF » quel que soit l'opérateur, sur présentation du billet électronique et de la carte d'identité Air France.
- exige que l'augmentation des taxes soit compensée par des tarifs plus bas

Moyens de communication

Le Congrès exige l'accès des organisations syndicales aux nouveaux outils de communication moderne permettant la consultation et l'utilisation de la messagerie interne à destination de l'ensemble des salariés de l'entreprise. Libre à eu d'en disposer ou non.

Défendre l'action FO dans les filiales

Le Congrès déclare son soutien total à l'action syndicale et au développement de FO dans les filiales du groupe Air France. Ce soutien en serait en aucun cas constituer un blanc-seing à toute filialisation passée, présente ou future.

Le SGFOAF maintient ses revendications concernant la réintégration d'activités Air France sous-traitées au sein de l'entreprise, après accords des syndicats FO des filiales concernées.

Les filiales doivent rester des composantes du Groupe à part entière, et non des parents pauvres.

Le SGFOAF a toute sa place auprès de la Fédération de l'Équipement, de l'Environnement et des Transports afin de veiller avec les syndicats des autres compagnies à la réalisation de ses orientations et de construire une base commune d'échanges et de revendications. Le développement et le maintien d'un syndicalisme libre et indépendant est une revendication permanente des représentants FO Air France dans ces instances. Le soutien réciproque constitue une force d'appui aux revendications que nous portons collectivement.

Pour une gestion prévisionnelle de l'emploi au niveau du Groupe Air France

Le groupe Air France doit être créateur d'opportunités d'emplois pour les salariés du groupe qui souhaitent passer d'une entreprise du groupe à l'autre. FO exige une mobilité élargie à l'ensemble du périmètre du groupe pour les salariés qui le souhaitent.

Le SGFOAF s'oppose à toute forme de mobilité contrainte.

Garder le contact avec les adhérents retraités

Le syndicat s'engage à une communication spécifique et régulière en faveur des retraités Air France, CE, CCE et ASAF.

Soutenir nos revendications et notre action en adhérent à Force Ouvrière

Le Congrès appelle les personnels à apporter leur confiance à notre syndicat, à le renforcer pour ensemble obtenir satisfaction dans nos revendications, à choisir la liberté et l'indépendance de Force Ouvrière pour défendre les intérêts collectifs et individuels des salariés.

Le Congrès engage les personnels d'Air France à adhérer à FO et é rejoindre les salariés déjà nombreux qui soutiennent l'action du SGFOAF.